

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

I love Home – WaterAid

La SAS RUSSELL HOBBS FRANCE au capital de 4 620 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 157 rue JP Timbaud, BP 15 92403 Courbevoie Cedex, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre B 602 039 349, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/04/2015 au 30/06/2015 à 23h59.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- www.russellhobbs.fr

Du 01 avril 2015 au 30 juin 2015, les participants ont cinq chances par semaine de gagner une bouilloire Legacy de Russell Hobbs.

Pour participer, les participants doivent s'inscrire en fournissant leur nom, prénom, pays, âge et une adresse e-mail valide. Ils doivent ensuite télécharger une photo personnelle symbolisant ce qu'ils aiment. Seules les photos qui

correspondent au thème du jeu seront acceptées.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La société organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Après acceptation de sa photo le participant reçoit un email incluant un lien pour confirmer sa participation/son entrée dans la compétition.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 60ème lot : Bouilloire RUSSELL HOBBS Legacy (49,99 € TTC)

Valeur totale : 2 999,4 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et

l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Aux dates suivantes : Au plus tard 5 jours après chaque période de 7 jours (1 semaines calendaire).

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Un tirage au sort permettant d'attribuer chaque semaine durant la période de l'opération 5 bouilloires Legacy.

Celui-ci sera effectué parmi les nouvelles participations avec photo de la période de 7 jours (1 semaine calendaire du lundi au Dimanche) précédant le tirage au sort.

Article 6 : Annonce des gagnants

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement

indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Dons à WaterAid

Pour chaque photo téléchargée entre le 01 avril 2015 et le 30 juin 2015 sur l'application I love Home et respectant les termes et conditions, 1€ sera reversé à l'association WaterAid. Le montant maximum des dons s'élèvera à 10 000€. Ce jeu n'est ni sponsorisé ni organisé par WaterAid.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par «L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

En participant, le participant accepte que ses photos soient utilisées à des fins marketing sur nos sites internet, nos newsletters ou nos supports de communication, ainsi que sur nos réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter au niveau national et international.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes,

équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Par ailleurs le participant accepte que la marque publie ou modifie la photo, comme par exemple changer le format ou la taille.

En téléchargeant sa photo le participant accepte qu'elle puisse être utilisée par une tierce personne sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et Instagram via le bouton de partage. Le bouton de partage permet à une tierce personne d'utiliser les photos partagées sur l'application I Love Home, sur ses comptes privés Facebook, Twitter ou Instagram.

Par ailleurs cette photo peut également être commentée par d'autres personnes via ces réseaux sociaux.

Le service client de Varta n'a aucun contrôle sur la plateforme I Love Home. Tout contenu partagé via cette plateforme est souscrit au règlement de la plateforme : www.russellhobbs.fr

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.russellhobbs.fr

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

Le participant atteste qu'il est l'auteur de la photo et qu'aucune violation des droits d'une tierce personne n'a été commise. Aussi, le participant garantit qu'il détient les droits d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle pour télécharger sa photo et permettre à la marque de l'utiliser comme mentionné dans la section 9.

Dans le cas où d'autres personnes que le participant sont présentes sur la photo, le participant atteste avoir l'accord des personnes concernées, ou pour les cas de mineurs, le droit légal/parental d'autoriser la marque à utiliser cette photo comme mentionner dans la section 9.

Les indemnités du participant à la marque contre toute réclamation de la part d'un tiers pour l'utilisation des photos soumises, incluent les frais raisonnables de défense légale.

Chaque gagnant est responsable des taxes locales qui peuvent découler de la compétition, ainsi que de la totalité des indemnités à la marque contre une réclamation d'un tiers.

La marque se réserve le droit de terminer la compétition à tout moment sans devoir s'en expliquer. La marque peut particulièrement exercer cette option pour

des problèmes techniques ou légaux. Si cela est dû au comportement d'un participant, la marque se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre de cette personne.

En cas de désaccord, la marque se réserve la décision finale.

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout

litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.